

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25/01/2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session avec un public limité en raison de l'urgence sanitaire lié au Covid 19, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes « Le Payré », sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 1

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 18/01/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Roger GOMET, Karine GAZEAU Laure DE MAISONNEUVE, Nicolas BOUREAU, Christine PASZKO, Stéphane CHAIGNE, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX, Joseph BERNARD, Sylvie LEBON

Absents ou excusés : Annie RENOUF,

Secrétaire : Karine GAZEAU

Le quorum étant atteint

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 21/12//2020. A l'unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**1-2021 APPLICATION DES PENALITES DE RETARD – CONSTRUCTION D'UN COMMERCE MULTISERVICE et AMENAGEMENT DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr GOMET, adjoint aux bâtiments.

Mr GOMET explique que 2 entreprises ont cumulé du retard dans le cadre du marché de travaux de construction du commerce multiservice et 1 entreprise également dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de deux locaux commerciaux, place de la mairie.

Aussi il a été demandé au maître d'œuvre MSB l'application de ses pénalités et d'en calculer le montant, car en effet ces retards ont eu effet de décaler les locations pour ces 3 bâtiments. Il donne lecture au Conseil du décompte des pénalités :

- L'entreprise AGESIBAT est pénalisée de 861 .15 € (marché de construction du commerce multiservice)
- L'entreprise SERRURIE LUCONNAISE est pénalisée de 1 800 € (marché de construction du commerce multiservice)
- L'entreprise PLOMBEO est pénalisée de 417.20 € (marché de construction des deux locaux commerciaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le décompte des pénalités pour les 3 entreprises comme détaillé ci-dessus
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires et faire appel des titres correspondants.

## 2-2021 LANCEMENT PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 à L.2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

**Vu** les lois 93-23 du 08 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 67-2020 en date du 10 juillet 2020 adoptant le règlement du cimetière communal,

**Considérant** que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un bon nombre de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

**Considérant** que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

**Considérant** que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

**Considérant** qu'au préalable de la procédure de reprise, les services communaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles concernées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à conditions de pouvoir justifier d'un titre de concession,

**Considérant** qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-23,

**Considérant** que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'est enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

**Considérant** que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

**Considérant** que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

**Considérant** que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services communaux sur une période estimée à moins de quatre ans à compter de son lancement,

**Considérant** qu'au terme de la procédure, l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**Prend** acte des informations concernant la procédure susmentionnée,

**Autorise** le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon,

**Consent** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **3-2021 PROPOSITION D'ACHATS DE TERRAIN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que deux terrains mitoyens cadastrés section n°452 et C n° 453, d'une superficie de 1808 m<sup>2</sup> pour le premier et 1847 m<sup>2</sup> pour le second (surface fiscale), situés en zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme et appartenant aux Consorts CHUSSEAU pourraient être à vendre dans le bourg. Il indique avoir contacté des membres de la famille ainsi qu'avoir demandé une estimation par le service des domaines. Il propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Propose une offre d'achat de ces terrains mentionnés ci-dessus au prix de 15 €/m<sup>2</sup>
- Autorise si la négociation aboutit, Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer les actes nécessaires
- Indique que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la commune

### **4-2021 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L.2121-8 du CGCT.

Après lecture du règlement intérieur, il est proposé d'en valider les termes et d'approuver son entrée en vigueur à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du contenu du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération
  - Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal

### **5-2021 AUGMENTATION D'HORAIRE DE L'AGENT EN CONTRAT PEC AU SERVICE TECHNIQUE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent en contrat d'accroissement d'activités remplissant les fonctions de surveillance de cour et service à la restauration scolaire a démissionné le 13 janvier dernier. Dans l'urgence et afin d'avoir le personnel nécessaire au restaurant scolaire et à la surveillance des élèves durant la pause méridienne, il a été proposé à l'agent technique en Contrat PEC (aidé par l'Etat) qui est 30 h /semaine, d'augmenter cet horaire à 35 h. Monsieur le Maire indique que cet agent a accepté cette augmentation d'horaires et accepté les nouvelles tâches qui lui sont confiées. Un nouvel aménagement d'heures hebdomadaires lui a été proposé et la convention du contrat PEC avec Pôle Emploi acceptée.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'augmentation des heures de l'agent en contrat PEC de 30 h à 35 /semaine avec effet au 14 janvier 2021 jusqu'à la fin de son contrat soit le 22 juillet 2021
- Autorise Monsieur le Maire a signer les documents nécessaires

### **6-2021 CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES AU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que suite au nouveau protocole sanitaire mi-janvier et afin de respecter le non brassage des élèves dans la cour lors de la récréation méridienne, il a dû être procédé à l'embauche d'un agent pour 45 min de surveillance de cour par jour scolaire, soit 2 h 47 annualisé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, soit l'embauche d'un agent du 14 janvier 2021 jusqu'au 06 juillet 2021 en contrat d'accroissement d'activités pour la surveillance de cour, et aide au groupe scolaire pour 0.45 min de surveillance par jour scolaire, soit 2 h 47 par semaine entre le 14 janvier et le 06 juillet 2021.
- Indique que le taux de rémunération sera de 329 du grade de recrutement

**Dit que le tableau du personnel est modifié ainsi :**

#### **Titulaires :**

##### Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 35 h 00

1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe : 35 h 00

##### Filière technique :

1 poste d'agent de maîtrise : 35 h 00

1 poste d'adjoint technique : 35 h 00

1 poste d'adjoint technique : 15 h 00

1 poste d'adjoint technique : 9 h 00

1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles : 31 h 50

#### **Contractuels :**

1 contrat PEC école : 27 H 00

1 contrat PEC technique : 35 h 00

1 contrat adjoint technique (cantine) : 6 h 50

1 contrat adjoint technique (cour) : 2 h 47

## **7-2021 INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION PLACE DE LA MAIRIE ET VESTIAIRE CLUB HOUSE – DEMANDE DE FIPD**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au cambriolage qui a eu lieu dans le nouveau commerce multiservice bar tabac, place de la mairie, en septembre dernier, il a été réfléchi à la possibilité de poser des caméras de vidéo protection à cet endroit qui génère un certain flux de personnes. Il indique également que depuis que des caméras de vidéoprotection ont été installées en 2019 au complexe sportif, et au groupe scolaire, il n'y a plus eu de dégradations ou d'intrusions.

Il précise en revanche que le club house et les vestiaires du club de football situés à l'extrémité du complexe sportif, ont fait l'objet de vol et dégradations ces dernières années.

Au vu de ces éléments, il a été demandé de chiffrer l'installation de caméras, sur la mairie, filmant la place de la mairie et les rues d'accès ainsi qu'une caméra supplémentaire avec vue sur le club house et vestiaire du club de football.

Le coût des travaux d'investissement, hors coût de fonctionnement, s'élèverait à 10 190.74 € H.T. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'installation de 4 caméras de vidéoprotection dont 1 au club house - vestiaire du club de football et 3 caméras installées sur l'étage de la mairie permettant la vue sur la place de la mairie, ainsi que les voies d'accès, rue du Payré et rue du Lac
- Décide de faire une demande de subvention dans le cadre du FIPD à hauteur de 50% des dépenses d'investissement, soit un budget prévisionnel suivant :
  - Dépenses : 10 190.74 € H.T.
  - Recettes 50% FIPD : 5 095.37 € + 5 095.37 € d'autofinancement communal
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires

### **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

La commune renonce à son droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

- C 2070 et C 2071 – 173 rue de Bourgneuf

### **Affaires diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'affaire SCI LABIJO-VRIGNON, relative au local sis 1 place de la Mairie, la commune a reçu un jugement gagnant.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que Monsieur Vincent NACIVET a décidé de poursuivre la Commune, en attaquant la déclaration préalable accordée à Monsieur POIROUX en février 2020, pour un changement d'ouverture dans un bâtiment agricole appartenant à Monsieur POIROUX.